

Qui sera le plus rapide et la plus rapide sur 4 km ?

RÈGLEMENT UTBM CONNECTÉ

ARTICLE 1 : CONCEPT

Les parcours de la Fondation du Souffle connectés sont des activités physiques organisées par la Fondation du Souffle. Cet événement n'est pas une compétition sportive mais une action de prévention santé pour sensibiliser et mobiliser le plus grand nombre de personnes possibles en faveur de la lutte contre la sédentarité et les maladies respiratoires dans les 11 villes sélectionnées en 2024.

ARTICLE 2 : LIEUX ET DATES

Où se déroule cet événement ? Amiens / Besançon/Brest / Grenoble / Lille / Lyon / Marseille / Montpellier / Nice / Paris / Pau : 11 tracés proposés dans l'une des 11 villes retenues.

Date : du 1^{er} juillet au 29 septembre 2024.

Distance : 4 km.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à tous, jusqu'au dimanche 29 septembre 2024 sur utbmontmartre.fr. La participation des mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les frais de participation sont de 5€ par personne (dont 4€50 seront reversés à la Fondation du Souffle). Lors de son inscription, le participant reçoit par mail un lien permettant d'enregistrer ses temps réalisés via l'importation d'un fichier GPX de son activité depuis un objet connecté (montre*, application**). *Montre GPS toutes marques qui fournissent un fichier GPX type Gamin, Polar, Suunto, TomTom. **Applications mobiles toutes marques qui fournissent un fichier GPX type Décathlon Coach, Strava, Endomondo, Runkeeper... Si le participant n'a pas de montre ou d'application connectée, il peut également télécharger l'application gratuite ZapSports (disponible sur l'AppStore et Google Play) et enregistrer directement ses résultats. Le participant a également la possibilité de saisir manuellement ses kilomètres et son temps après chaque activité, mais son résultat apparaîtra en fin de classement avec tous les km saisis manuellement. Chaque participant pourra télécharger en ligne son e-dossard personnalisé aux couleurs de l'épreuve.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. La participation implique l'acceptation complète par chaque concurrent du présent règlement.

ARTICLE 5 : TEMPS DE COURSE-CLASSEMENT

Les participants disposent de trois mois du lundi 1^{er} juillet 2024 au dimanche 29 septembre 2024 pour participer au challenge ; Marcher, courir, sans esprit de compétition : qui sera le plus rapide et la plus rapide sur le tracé connecté de sa ville et sur un tour ?

Les participants seront classés en temps réels dès que leur performance aura été déposée et contrôlée sur le site de l'épreuve.

ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE

Lors de son engagement à l'événement, chaque concurrent autorise, à être gratuit, la Fondation du Souffle à utiliser, faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans

le cadre de l'événement pour illustrer ses supports d'information et de communication. Cette autorisation est valable sans limitation de temps, pour tout média existant ou à venir.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Vous participez à cet événement connecté à vos propres risques sous votre entière responsabilité. Vous êtes conscient que ces activités physiques demandent d'être en bonne santé générale, avoir passé une visite médicale il y a moins d'un an et avoir la forme physique nécessaire pour y participer. Vous attestez être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels ainsi qu'une assurance responsabilité civile et avoir rempli le PPS, et obtenu un numéro d'inscription renseigné lors de votre inscription, ou téléchargez un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition de moins de 1 an aux dates de l'épreuve. Vous dégagez la Fondation du Souffle, leurs employés et dirigeants, les organisateurs de toute responsabilité pour quelque réclamation que ce soit, relativement à toute blessure personnelle, à un décès ou à des dommages matériels résultant de votre participation à cet événement.

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Chaque participant pourra notamment télécharger son e-diplôme souvenir personnalisé attestant de sa mobilisation pour la Fondation du Souffle.